
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2023

A 18H30 AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

SAVIGNON Joseph
SERRE Emmanuel
BONOMI Jean-Pierre
MULYK Fabien
MAUROY Claude
CORNU Liliane
FAURE Philippe
PREVOT Fabienne
BRUGNERA Jean-Michel
GERBI Franck
ROBERT Philippe
ROSSI Angélique
FERREIRA Michel
ROSSOGLIO Dominique
BONNIER Eric
BARI Nadine
CIOT Xavier

FAYARD Adeline
GIRARDOT Frédéric
TRAPANI Mary
GIACOMETTI Geneviève
LAURENS Patrick
GARCIA Bernadette
LUC Alain
JOUBERT Thierry
CHAUD Frédéric
GRIET Bernard
SAURAT Coraline
LANEYRIE Jean-Marc
TOSCAN Michel
TURC Sylvain
STUTZ Anne
CURT Jean-Pierre
GIRAUD Murielle

RAVANAT Jean-Luc
GARNIER Jean-Luc
CHARLES Christian
BALME Eric
MENDEZ Alain
GRAND Florence
PERRIN Gilda
BATTISTEL Marie-Noëlle
LE TRAOU Dominique
PONCET Denis
BALMET Lucie
BUCH Emile
MAUGIRON Gilbert
BARTHELEMI Maryse
ROUSSET Alain
MORA Serge

Absents excusés représentés : KRAMARCZEWSKI Bruno (pouvoir à MENDEZ Alain), CHATTARD Arnaud (pouvoir à SAURAT Coraline), MASLO Raymond (pouvoir à MULYK Fabien), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), GONNORD Franck (pouvoir à TOSCAN Michel), DURAND Bernard (pouvoir à TRAPANI Mary), DECHAUX Marie-Claire (pouvoir à FAYARD Adeline), BRUN Sylvie (pouvoir à CIOT Xavier), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), PONTIER Joël (pouvoir BARI Nadine).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 50
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de délégués votants : 60

ORDRE DU JOUR :

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

3. PROJET TERRITORIAL DE SANTE

3.1 COMITE LOCAL DE SANTE

3.1.1 PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE – CONTRAT LOCAL DE SANTE. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

3.1.2 DEMANDE DE SUBVENTION ARS

3.2 ESPACE DE VIE SOCIALE : ETUDE DE PREFIGURATION

4. SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS ET GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

4.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION SYLV'ACCTES

4.2 CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET DRAAF 2023 : ANIMATION POUR LE REGROUPEMENT DE LA GESTION DU FONCIER FORESTIER EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

5. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE (AJOURNE)

5.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

6. ECONOMIE & EMPLOI

6.1 AIDE CLASSIQUE « FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT » : AIDE FROMAGERIE DES ALPES A LAFFREY

6.2 PROTOCOLE D'ACCORD M. ET MME GORGY MAURICE

7. PETITE ENFANCE, ENFANCE & JEUNESSE

7.1 EXPERIMENTATION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN ALSH EN 2023

7.1.1 FOYER POUR TOUS – EXPERIMENTATION : DEMANDE DE SUBVENTION

7.1.2 MAISON POUR TOUS – EXPERIMENTATION : DEMANDE DE SUBVENTION

7.2 OFFRE TERRITORIALE D'ACCES AUX LOISIRS : AGENDA

8. CULTURE & PATRIMOINE

8.1 APPEL A PROJET CULTURE ET SANTE : PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTION

9. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS

9.1 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

9.2 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

9.3 BUDGET PRINCIPAL : SOLDE DES OPERATIONS SOUS MANDATS

9.4 BUDGET ANNEXE ECONOMIE-EMPLOI : DECISION MODIFICATIVE N° 3

9.5 BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – ADMISSION EN NON-VALEUR

10. ADMINISTRATION GENERALE : PERSONNEL

10.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE

11. EAU ET ASSAINISSEMENT

11.1 COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT : LANCEMENT DE L'ETUDE DE PREFIGURATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

12. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT

12.1 OFPI : CONVENTION DE COOPERATION 2024-2027

13. SPORT (AJOURNE)

13.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

14. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI

15. AGRICULTURE ET MONTAGNE

16. CALENDRIER DES INSTANCES : 1ER SEMESTRE 2024

Secrétaire de séance : Thierry JOUBERT

Madame la Présidente ouvre la séance.

Elle propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

4. SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS ET GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT – ENS LES GILLARDES

Cet ajout est accepté par l'assemblée.

7. PETITE ENFANCE, ENFANCE & JEUNESSE

ATTRIBUTION SUBVENTION FONCTIONNEMENT ALSH N-1

Cet ajout est accepté par l'assemblée.

Elle annonce le report de deux points de l'ordre du jour au Conseil communautaire du 11 décembre :

5. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

13. SPORT

1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Procès-verbal du 25 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Adeline FAYARD signale que le projet de compte-rendu ne restitue pas fidèlement son intervention avec des éléments chiffrés concernant le point sur la Contribution Foncière des Entreprises.

Mary TRAPANI souhaite également de ses propos soient repris.

Coraline SAURAT ajourne l'adoption du compte-rendu et leur demande d'adresser leur proposition de rédaction additionnelle au secrétariat de la CCM pour ajout au projet de Compte-rendu.

2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant : **Actes conclus entre le 26 septembre et le 8 novembre 2023** :

→ **LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX**

- Usine 6 - Autorisation d'utilisation temporaire 1 bureau pour EIFFAGE, 2 bureaux pour ATMO et 2 bureaux pour CIMLAND Informatique
- Restaurant Flambée saison hiver 23-24 autorisation occupation 3 mois

→ **MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE**

- Contrat location camion de chez PAPREC /jeudi(incendie BOMG)

→ **DEPOTS DE GARANTIES**

→ **REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE**

→ **CONTRATS D'ASSURANCES**

→ **ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'A 4 600 €**

→ **INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE**

→ **SIGNATURE DE CDD**

- CDD de 2 jours - Remplacement d'un agent en formation d'intégration - MNS – Piscine Aquamira,

- CDD de 3 mois – Surcroit d’activité / 13h30 hebdomadaires - Chargée de mission : « diagnostic précarité alimentaire »,
- CDD de 15 jours – Remplacement d’un agent en maladie sur le service de collecte des OM

3 PROJET TERRITORIAL DE SANTE

Présentation par Coraline SAURAT :

3.1 Contrat local de santé

En 2023, la CCM s’est engagée dans un projet social de territoire, via la Convention territoriale globale (CTG) signée avec la CAF, le Département, la MSA et toutes les communes du territoire.

Les orientations de la CTG s’appuient sur le diagnostic social partagé mené en 2022. Ce dernier avait ainsi mis en évidence des besoins non satisfaits ou mal satisfaits en matière d’accès aux soins, de santé mentale et de prévention.

Pour agir sur ces difficultés, la Communauté de Communes souhaite s’engager dans un Contrat Local de Santé avec l’Agence Régionale de Santé (ARS).

En septembre 2023, le conseil communautaire a voté à l’unanimité l’inscription d’un projet territorial de santé et d’un Contrat Local de Santé dans le champ d’intervention de la compétence « action sociale d’intérêt communautaire ».

3.1.1 Projet social de territoire – contrat local de santé. Création d’un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d’activité. (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

L’élaboration de la stratégie et du plan d’actions du projet territorial de santé implique donc dans un premier temps la réalisation d’une analyse approfondie des problématiques locales de santé avec l’ensemble des partenaires concernés.

Il est donc nécessaire de prévoir une mission spécifique dans le cadre de la conduite de l’élaboration du diagnostic territorial de santé et de l’animation de la démarche d’élaboration du Contrat local de santé. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

L’article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} décembre 2023 un emploi non permanent à temps complet, sur le grade de Rédacteur Territorial (Catégorie B) et de l’autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée initiale de 9 mois renouvelable dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois suite à cet accroissement temporaire d’activité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- ➔ **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur Territorial pour effectuer une mission de conduite de l’élaboration du diagnostic territorial de santé et d’animation de la démarche d’élaboration du Contrat local de santé, suite à l’accroissement temporaire d’activité, pour une durée

hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;

- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, en fonction du profil du candidat retenu (diplômes et expérience), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la collectivité.

3.1.2 Demande de subvention ARS

Le Projet Régional de Santé 2018-2028 adopté par l'ARS AURA inclut les nouveaux contrats locaux de santé parmi les modalités de sa mise en œuvre.

« Les Contrats locaux de santé (CLS) ont vocation à renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux prendre en charge la santé des habitants (Code de la santé publique). Outils de mise en œuvre du projet régional de santé, ils sont conclus entre l'ARS et les collectivités territoriales à partir d'un diagnostic établi de façon concertée. C'est également un engagement pour coordonner davantage les interventions des différents acteurs locaux de santé sur leur territoire, que ce soit en matière de prévention, promotion de la santé, d'accès aux soins ou d'accompagnement médico-social ».

L'Agence Régionale de Santé contractualise prioritairement avec :

- Des EPCI ;
- Des territoires avec des problématiques fortes d'accès aux soins et un indice de défavorisation sociale élevé (construit à partir de 4 variables : le revenu médian par unité de consommation dans le ménage, le pourcentage de bacheliers dans la population de plus de 15 ans, le pourcentage d'ouvriers dans la population active et le taux de chômage).

La Communauté de Communes de la Matheysine semble remplir ces conditions et a donc tout intérêt à solliciter l'ARS pour une aide au financement de la mission d'ingénierie dédiée à l'étude de préfiguration du Contrat Local de Santé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'accompagnement financier de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

3.2 Espace Vie Sociale – Etude de préfiguration

Les Centres sociaux et les Espaces de vie sociale sont des équipements dont le projet social est agréé par la CAF. Leur vocation première est d'animer la vie sociale sur un territoire, par le renforcement des liens sociaux et familiaux et par la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers. En ce sens, ils constituent une réponse aux besoins repérés dans le diagnostic social partagé de la Matheysine.

Le 22 mai 2023, dans le cadre du projet social de territoire, le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale a validé le lancement d'une étude de préfiguration d'un Espace de Vie Sociale (EVS), porté par l'association CAFES.

Cet EVS, basé à La Mure, aura pour mission de favoriser la vie collective et les initiatives d'habitants sur tout le territoire de la Matheysine, en partenariat avec les acteurs locaux.

La première partie de ce projet consiste à recueillir et à partager les besoins autour de la solidarité, de la citoyenneté, des liens intergénérationnels etc.

Lors du Comité de Pilotage de l'EVS, réuni le 16 octobre 2023, les représentants de la Communauté de Communes de la Matheysine, de la Commune de La Mure, de la CAF et de CAFES ont validé le cahier des charges du diagnostic, la méthodologie de recueil et d'analyse partagée des besoins sociaux, le calendrier et le budget prévisionnel de l'étude.

Ce dernier s'élève à près de 40 000 €, sur 15 mois (2023-2024). Les principaux postes de dépenses concernent :

- L'appui méthodologique de la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère : 4 250 €
- La réalisation de portraits de bénévoles et d'habitants fréquentant régulièrement CAFES : 2 200 €
- La mobilisation d'une salariée de CAFES à mi-temps pour conduire et animer l'étude de préfiguration : 28 500 €.

Des financements de la CAF, du Département et de la CCM sont attendus pour 2024.

Les bénévoles de CAFES seront aussi mobilisés pour animer dans l'espace public des temps d'expression ouverts à tous les habitants et recueillir les paroles d'une diversité de personnes.

Afin de permettre le lancement de l'étude dès l'automne 2023, CAFES sollicite une subvention à hauteur de 1 000€ auprès de la Communauté de Communes de la Matheysine au titre de l'exercice 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** la subvention de 1 000 € à l'association CAFES au titre de l'exercice 2023 pour la préfiguration de l'Espace de Vie Sociale ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision.

4 SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS & GESTION DES ENS

Présentation par Emmanuel SERRE :

4.1 Renouveau de l'adhésion à l'Association Sylv'acctes

Sylv'acctes est un dispositif financier à destination des propriétaires forestiers privés et publics et prend la forme d'aides directes aux travaux sylvicoles. L'élaboration du Projet Sylvicole Territorial (PST) de 2020-2022 a permis l'accompagnement de 38 propriétaires sur le Sud Isère, soit 60 000 € pour 138 ha travaillés.

Au regard des bénéfices que ce dispositif apporte au territoire, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association pour une durée de 3 ans.

L'adhésion s'élève à 4 000 € pour une durée de trois années, soit de 2023 à 2025, à répartir à part égale entre les trois collectivités du Sud Isère (Trièves-Oisans-Matheysine), soit 1 334 € pour la Communauté de Communes de la Matheysine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le renouvellement de ce dispositif Sylv'Acctes à l'échelle du massif du Sud-Isère ainsi que la révision du projet sylvicole territorial ;
- ➔ **APPROUVE** la participation financière d'adhésion de la Communauté de Communes de la Matheysine à ce dispositif ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

4.2 Candidature à l'Appel à projet DRAAF 2023 : animation pour le regroupement de la gestion du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour rappel, la Communauté de Communes du Trièves (CCT), la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM) et la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO), partagent la stratégie forestière du Massif Sud Isère qui a pour objectifs à travers ses 4 axes prioritaires de maintenir et développer la filière forêt bois sur le territoire.

Au cours de ces quatre dernières années, le CNPF, la Chambre d'Agriculture et l'ONF ont travaillé conjointement pour favoriser le développement d'une gestion plus durable des forêts du Sud Isère (Oisans, Matheysine et Trièves) dans un contexte de changement climatique. Leur travail a été financé par des fonds européens et le Département.

Ce travail au cours des quatre années a été une belle réussite et a permis :

- De mobiliser davantage de bois en regroupant les propriétaires privés (35 chantiers soit plus de 6 000 m³ de bois mobilisés)
- D'augmenter les surfaces forestières disposant d'un document de gestion durable (+ de 260 ha en 2 ans)
- De travailler sur l'accessibilité au massif forestier (animation de 38 projets de création de desserte)
- De sensibiliser les propriétaires privés à la problématique du changement climatique (formations auprès de 150 propriétaires)
- D'étudier et tester les essences plus adaptées à nos forêts de montagne (+ de 10 000 plants plantés).

La DRAAF Auvergne Rhône Alpes a lancé un appel à projet nommé Animation pour le regroupement et la gestion du foncier forestier

Cet appel à projet représente une opportunité pour le massif Sud Isère. Il permet par l'entrée du foncier de poursuivre la dynamique d'animation engagée par les partenaires sur les territoires pour favoriser une gestion forestière plus durable dans un contexte de changement climatique et d'augmentation des risques sanitaires et d'incendie. Les structures éligibles sont les structures intercommunales, et l'appel à projets nécessite de construire une équipe-projet avec les structures suivantes : Centre régional de la propriété forestière (CRPF), Chambre d'Agriculture, Communes Forestières et SAFER.

Le comité de pilotage de la Stratégie forestière Sud Isère a acté le dépôt d'une réponse commune à cet appel à projet pour les trois Communautés de Communes du Sud Isère.

Proposition de candidature :

En concordance avec les autres actions menées sur la forêt et la filière bois dans le cadre de la stratégie forestières Sud Isère, une réponse groupée entre les trois Communautés de Communes de la Matheysine, de l'Oisans et du Trièves est proposée.

Montage financier :

L'autofinancement demandé est de 20% et celui-ci peut inclure le temps d'agent affecté à ces missions.

Il est proposé de candidater pour le montant maximum. Il est alors possible de solliciter 80 000 € de subvention pour un programme d'actions total évalué à 100 000 € et comprenant la valorisation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes du Trièves.

La part d'autofinancement qui peut s'élever à 20 000 € sera répartie entre les trois Communautés de Communes.

Actions envisagées :

- Diagnostic foncier sylvicole, interprétation par les acteurs aux regards des enjeux de lutte contre les incendies et de risque sanitaire et choix des zones d'animation prioritaires sur lesquelles travailler
- Sensibilisation des notaires aux enjeux forestiers et rappel du cadre réglementaire spécifique à la forêt

- Animation foncière auprès des propriétaires forestiers publics et privés dans les zones d'animation identifiées (acquisition des enclaves forestières des biens vacants et sans maîtres, simplification des biens non délimités, sensibilisation des propriétaires forestiers, mise en place de la Forêt bouge – outil de bourse foncière)
- Animation foncière pour améliorer la desserte forestière dans un contexte de vulnérabilités aux risques incendie en forêt publique et privée
- Incitation au regroupement et à la gestion durable des forêts en s'appuyant sur le contexte de vulnérabilité des forêts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le dépôt de candidature commune, le programme d'actions, le plan de financement prévisionnel et la participation de la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Trièves à déposer la candidature ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

4.3 Demande de subvention Département – ENS Les Gillardes

Le plan de gestion de l'ENS intercommunal des Gillardes acté par délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2022 a été adopté par le Département de l'Isère, avec un taux de subvention indicatif de 94,74%.

Les actions inscrites dans ce plan de gestion doivent faire l'objet de subvention distincte. A ce titre, il est nécessaire de solliciter l'aide financière du Département sur les projets suivants :

Action	Montant HT	Montant de la subvention sollicitée	Taux de subvention Département
Mise en place d'un panneau sur les Gillardes à la Maison du Patrimoine de Pellafol	516,23 €	489,08 €	94,74%
Réhabilitation du sentier dans la zone de l'Infernet	9 023,00 €	8 548,39 €	94,74%
Mise en place d'une barrière pour restriction de circulation	3 899,00 €	3 693,91 €	94,74%
Total	13 438,23 €	12 731,38 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ;
- ➔ **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents rattachés à cette décision permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

5 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE (AJOURNE)

Présentation par Éric BONNIER :

6.1 Aide classique « Financer mon investissement commerce et artisanat » : aide Fromagerie des Alpes à Laffrey

Rappel du cadre général :

Afin de dynamiser le développement économique sur son territoire, la CC Matheysine a délibéré favorablement, en date du 9 avril 2018, pour qu'une enveloppe budgétaire, révisable chaque année, soit mobilisable pour les entreprises en abondement du Dispositif de la Région : « Aide classique – Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Dossier : Fromagerie des Alpes – Damien CLAVIER – Laffrey
Bordure de RN85, proximité de la Prairie de la Rencontre et du lac de Laffrey

Activité : Fabrication et vente de Fromages et produits frais ; Superette de proximité (PROXI) ; Petite restauration / Bar à fromages

Date de création de l'entreprise (SARL) : juin 2017 - **Capital social :** 2 000 €

Type de projet : Développement d'activité

Objet de la demande de subvention : Travaux et investissements matériel

Présentation / contexte :

Rénovation du bâtiment pour une meilleure visibilité suite à l'acquisition du bâtiment par M. et Mme CLAVIER. Création d'un snack pizzeria pour vente à emporter.

La fromagerie des alpes c'est, en un même lieu :

- Une fromagerie : collecte le lait dans une ferme voisine et fabrication de fromages et produits frais. Surface de fabrication : 60 m²
- Une supérette PROXI de 90 m²

Objet de la demande de subvention : un bar avec une activité de restauration Surface de vente : 90 m².

Cette activité permettra de diversifier les activités, d'augmenter le chiffre d'affaires et la marge.

Emplois : Actuellement 3 personnes travaillent au sein de l'entreprise. Il y aura une création d'emploi : un pizzaiolo qui souhaiterait reprendre par la suite le fonds de commerce.

Concurrence locale :

Hôtel du Grand lac / Piano du Lac / Boulangerie Million d'Eclats / Chez François / Snack des Lacs / Café des Touristes

Dépenses :

Coût total HT des travaux et investissements du projet :

. travaux (façade, changement fenêtre, nouvelles enseignes)	34 855.01 €
. investissements matériels (matériel pizzéria)	4 409.72 €

Ces dépenses sont éligibles, mais plafonnée à 30 000 € HT. Elles font l'objet d'une demande de subvention à la Région (6 000 €) et à la CCM (3 000 €).

Subvention CCM demandée : 3 000 € (10% des dépenses éligibles plafonnées à 30 000 € HT)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000,00 € maximum à la Fromagerie des Alpes – M. Damien CLAVIER ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCM à l'article c/6574 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au règlement commun adopté.

6.2 Protocole d'accord M. et Mme Gorgy Maurice

Suivant acte authentique en date du 14 mars 2022, la Communauté de Communes de la Matheysine a cédé à la société GORGY TIMING un bâtiment sur la commune de la Mure, de 2 455 m² de surface développée hors-d'œuvre, dont un rez-de-chaussée d'une surface de 1 165 m² et 1 290 m² à l'étage, plus un quai de 100 m². Cette vente a été réalisée au prix de 205 500 €. Aux termes de l'acte de vente, il a été indiqué que l'acquéreur devait régler cette somme en totalité au plus tard le 31 janvier 2024 au moyen de 25 mensualités de 6 850 € HT, soit 8 220 € TTC. Monsieur Maurice GORGY et Madame Raphaëlle GORGY se sont portés caution solidaire de la société. Selon jugement du 1^{er} juin 2022, une procédure de sauvegarde a été ouverte au bénéfice de la société GORGY TIMING.

La Communauté de Commune a donc déclaré sa créance au passif de la société à hauteur de 190 683,47€.

Selon jugement du tribunal de commerce en date du 4 avril 2023, la procédure de sauvegarde a été convertie en liquidation judiciaire. C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes la Matheysine a mis en demeure les cautions d'avoir à régler la somme de 206 072,27€ (soit 190 500,00 € sur le prix de vente + 183,47 € de refacturation d'assurance 2022 + 15 388,80 de Taxe foncière 2022).

Monsieur Maurice GORGY et Madame Raphaëlle GORGY ont contesté tant le principe que le quantum de la créance sollicitée.

Après avoir bénéficié du temps de réflexion nécessaire à l'expression d'un parfait consentement libre et éclairé, les Parties, assistées de leurs avocats, ont décidé de se rapprocher amiablement et après discussions et concessions réciproques, elles ont convenu de mettre un terme définitif à l'ensemble des litiges qui les opposent et exposés ci-dessus, et ce en pleine connaissance de leurs droits respectifs, et de régler, sans que cela n'entraîne une quelconque reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, leur différend dans le cadre d'un Protocole Transactionnel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- M. et Mme GORGY consentent à verser à la Communauté de Communes de la Matheysine la somme de 170 000 € à titre de solde de tout compte. Cette somme sera payée selon les modalités suivantes :
 - 150 000 € à la signature du protocole
 - 20 000 € suivant un échéancier 1 000€ par mois sur 20 mois
- La Communauté de Communes de la Matheysine accepte le règlement de la somme de 170 000 €, soit une annulation partielle de créance de 36 072,27 € TTC (incidence budgétaire de 30 060,22 € HT) au titre de solde de tout compte.

L'attention des destinataires de ces éléments est par ailleurs attirée sur la clause de confidentialité et de non-dénigrement intégrée dans ce protocole d'accord. Il est donc demandé à chacun de s'engager à respecter cette clause.

Marie-Noëlle BATTISTEL demande une précision sur la propriété du bâtiment de l'usine et son transfert à la nouvelle société.

Eric Bonnier confirme que le repreneur est propriétaire du bâtiment. Il précise que cet accord est un compromis et que l'Economie n'est pas une science exacte. Il remercie le conseil pour sa confiance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** les termes du protocole transactionnel d'accord, tel que joint en annexe, entre M. et Mme GORGY et la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

7 PETITE ENFANCE & ENFANCE-JEUNESSE

Présentation par Angélique ROSSI :

7.1 Expérimentation de la mise en œuvre d'un ALSH en 2023

Rappel des enjeux :

A travers la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 27 avril 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine et les Communes du territoire se sont engagées à coopérer pour rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services aux habitants.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs chantiers ont été lancés, dont celui de la structuration de l'offre d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

La disparition fin 2022 de l'association « SCEV » (Sport Culture Pour Enfants Valmontheys) et de l'offre qu'elle portait pour toute une partie du territoire rend encore plus essentielle cette démarche.

7.1.1 Foyer Pour Tous – Expérimentation : Demande de subvention

Dans le cadre de la CTG, est envisagée la poursuite de l'expérimentation de la mise en œuvre d'un ALSH par le Foyer Pour Tous dans le Beaumont durant les vacances d'automne 2023

Forts de l'expérimentation d'ouverture d'un ALSH en direction des enfants du Beaumont durant 15 jours cet été 2023, une proposition est faite d'ouvrir de nouveau un accueil de loisirs à La Salle en Beaumont, durant les vacances d'automne, du 23 au 27 octobre.

Le Foyer Pour Tous est l'organisateur de cet ALSH expérimental, qui sera dirigé par un agent de la commune de La Salle en Beaumont. Les mêmes services de transport que cet été seront proposés aux familles. Et il en va de même pour l'organisation générale de cet ALSH qui devrait regrouper 13 à 14 enfants en moyenne chaque jour.

Budget prévisionnel :

DEPENSES	En €	RECETTES	En €
Fournitures pédagogiques	100,00	Participation des familles	700,00
Sortie	80,00	Aides et déductions diverses (CAF (PS ALSH) & CCM)	600,00
Goûters	120,00	Subvention C.C. Matheysine (pour mise en œuvre expérimentale ALSH La Salle En B.)	1 150,00
Refacturation des frais par la municipalité de La salle En Beaumont :		Participation CAF (CTG-Bonus territoire)	900,00
<i>Coût de transport</i>	1 000,00	Participation des communes (au prorata des « journées enfants » (hors Salle En B.)	950,00
<i>Mise à disposition des personnels</i>	2 650,00		
Accompagnement du directeur du F.P.T. (organisateur de l'accueil de loisirs) :			
<i>Salaire brut + charges patronales</i>	300,00		

Frais de transport (trajets La Motte d'Aveillans / La Salle En Beaumont)	50,00		
TOTAL DEPENSES	4 300,00	TOTAL RECETTES	4 300,00

Ce projet apportera un soutien aux familles et permettra aussi de préserver des droits à des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (Bonus Territoire de la SCEV), dans le cadre de la CTG.

Le budget prévisionnel de cette expérimentation s'élève à 4 300 €. Le Foyer pour Tous mobilise les communes et la Communauté de Communes de la Matheysine sur ce budget.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 150 € au Foyer Pour Tous. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2023.

Alain LUC constate que peu de familles du Valbonnais ont été représentées cet été et cet automne, et demande si une réflexion est en cours pour améliorer la situation.

Angélique ROSSI : Cela a été travaillé sur l'offre de la MPT pour les vacances d'automne (point suivant).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention de 1 150 € au Foyer Pour Tous pour l'expérimentation automne 2023 de l'ALSH ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision.

7.1.2 Maison pour Tous – Expérimentation : Demande de subvention

Dans le cadre de la CTG, est envisagée l'organisation expérimentale d'un ramassage ALSH par la Maison Pour Tous pour les enfants du Valbonnais durant les vacances d'automne 2023

Projet Loisir'Proximité - Secteur Valbonnais – Du 23/10 au 3/11/23 (férié le 1/11).

Dans le cadre de l'accueil de loisirs de la MPT, sera testée la mise en place d'un ramassage à Valbonnais pour les enfants de Valjouffrey, Entraigues, Chantepérier et Valbonnais, afin de les amener jusqu'à l'ALSH à Susville.

Grâce au soutien de la Mairie de Susville, la MPT augmente sa capacité d'accueil de 24 à 30 places pour les 7-11 ans et un agrément dans le bâtiment scolaire Villaret pour un nombre de 15 ados. La MPT passe donc d'un agrément de 44 places à 65 places.

Le budget prévisionnel s'élève à 4 909.70 €. La MPT sollicite les aides des communes et de la CCM.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 611 € à la Maison pour Tous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention de 611 € à la Maison Pour Tous pour l'expérimentation automne 2023 de l'ALSH ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision.

7.2 Attribution subvention n-1 – ALSH

Il est proposé d'octroyer les subventions liées à l'activité N-1 des accueils de loisirs sans hébergement du territoire. Dans la limite de l'enveloppe financière affectée, soit 24 364 €, la répartition est établie sur la base des heures réalisées et déclarées à la CAF de l'Isère.

La commission Enfance Jeunesse réunie le 7/11 a validé la proposition de répartition.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Marie-Noëlle BATTISTEL pose la question de la suite à donner à la demande de subvention annuelle de soutien au fonctionnement de la MPT adressée aux communes pour une base de 100€ par enfant bénéficiaire. La commune de la Salle en Beaumont a mis en suspend de la décision. Est-ce à la CCM de payer cela ou la subvention doit-elle être revalorisée ? La question sera peut-être évoquée au séminaire sur les accueils de loisir ?

Coraline SAURAT : Le sujet a été abordé en Conférence des Maires et fera l'objet d'un travail en séminaire (point suivant). Les demandes de subventions des associations portent sur les activités des accueils de loisirs et leur fonctionnement actuel.

Emile BUCH précise que la commune n'a pas souhaité accompagner la MPT dans sa demande de sollicitation auprès des communes. Selon lui, c'est la commune assurant la charge de la structure qui est légitime pour solliciter et recevoir les aides des autres communes.

Coraline SAURAT : Ce sujet a déjà été abordé, c'est l'association qui rencontre des difficultés de financement. La municipalité doit contribuer pour l'équipement structurant de sa commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux ALSH sur l'exercice comptable 2023 ;

ALSH	Heures réalisées déclarées 2022	Subvention proratisée versée 2023
Maison Pour Tous Susville	26 821	9 699,53
SCEV = actions expérimentation ALSH -	10 465	3 784,56
Foyer Pour Tous La Motte d'Aveillans	15 445	5 585,52
EMAJ La Mure	14 640	5 294,40

7.3 Offre territoriale d'accès aux loisirs : Agenda

A travers la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 27 avril 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine et les Communes du territoire se sont engagées à coopérer pour rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services aux habitants.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs chantiers ont été lancés, dont celui de la structuration de l'offre d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Pour ce faire, un séminaire de travail "Offre territoriale d'accès aux loisirs", dans le cadre de la CTG est organisé sur deux temps de rencontre :

- Le vendredi 24 novembre de 9h à 12h
- Le vendredi 8 décembre de 9h à 12h

Les modalités de déroulé de ces matinées ont été précisés par courriel adressés aux élus.

Présentation par Coraline SAURAT :

8.1 Appel à projet Culture et Santé – programme et demande de subvention

L'équipe artistique rassemblée autour de la Compagnie « l'Accord des On » mène une résidence-actions pluridisciplinaire sur le territoire de la Matheysine, dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture.

A partir du théâtre et des arts plastiques, le projet, sur le thème des monstres, se déploiera pendant deux ans, en direction de tous les habitants.

Afin de fédérer une diversité d'habitants et d'acteurs locaux et afin de favoriser l'inclusion sociale de personnes isolées ou fragiles, la Communauté de Communes de la Matheysine et la Compagnie ont construit le projet « Monstres et Compagnies » en partenariat avec le Centre Hospitalier Fabrice Marchiol et l'IME les Trois Saules, en réponse à l'appel à projet régional Culture et Santé 2024.

Si ce projet est retenu, des personnes âgées hospitalisées et des jeunes en situation de handicap auront la possibilité d'être cocréateurs d'une artistique et humaine. Ils participeront au défilé carnavalesque du 1^{er} juin 2024, point d'orgue de la 1^{ère} année de la résidence, avec notamment la création d'un monstre géant à manipulation collective. Dans un deuxième temps, les personnes âgées hospitalisées initieront la 2^{ème} année de la résidence, avec la création d'un court-métrage collectif suggérant différentes perceptions imaginatives de la figure du monstre.

Le contexte national ne favorise pas ces impromptus devant les écoles, ce qui a conduit à des signalements lors de la dernière intervention qui n'avait pas été signalée aux autorités locales.

Systématiquement, on avait demandé que la compagnie informe la CCM et le Maire de la commune concernée. Cela était complété par la présence d'une médiatrice, par la parution d'un article dans la presse et par l'information de la Gendarmerie.

Plan de financement prévisionnel de l'appel à projet :

CHARGES	en € TTC	PRODUITS (11)	en € TTC
Achats de prestations et de services (1) 95 heures d'ateliers à 65 € heure + support administratif	6 500	Etablissements de santé (12) <i>(somme RH indiquée en case 10 + 600 € par établissement + 12 repas à 5,4 euros le repas</i>	1 900
Frais (2) (transport et repas des intervenants artistiques)	1 700	Structures partenaires (13) <i>(Apports financiers uniquement)</i>	
Achats de matières et de fournitures (3)	1 000	Programme Culture et Santé (14) (ARS-DRAC-Région)	7 200
Restauration (4)	100	Département (15)	4 300
Location de bus (5)	800	Villes, Communautés de communes (16)	1 100
Assurance (6)		Fonds européens (17)	
Communication (7)	300	Aides privées (18)	
Documentation (8)		Autres (19) CCAS de La Mure	500
Production (9) (60 heures)	4 000	Report (20)	
Ressources humaines de l'établissement de santé dédiées au portage du projet culturel (10) (20h pour le pôle Gériatrie, 12h pour l'IME)	600		
Total	15 000	Total	15 000
Contribution volontaire en nature	en € TTC	Contribution volontaire en nature	en € TTC
Mise à disposition LMCT	400	Mise à disposition LMCT	400
Coordination CTEAC (15h)	400	Coordination CTEAC (15h) CC Matheysine	400
Mise à disposition matériel technique image et son	10 000	Mise à disposition matériel technique image et son (Zoé Cohen Solal et Nadine Barbançon)	10 000
TOTAL	10 800	TOTAL	10 800
TOTAL GENERAL	25 800	TOTAL GENERAL	25 800

Afin de compléter le budget de ce projet, qui s'élève à 15 000 €, des cofinancements sont recherchés auprès du Département (qui a son propre dispositif Culture et Santé) à hauteur de 4 300 € et auprès du CCAS de La Mure, à hauteur de 500 €.

Il est proposé que l'Intercommunalité participe au titre du dispositif CTEAC à hauteur de 1 100 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** l'appel à projet et le plan de financement prévisionnel ;
- ➔ **ATTRIBUE** une aide de 1 100 € ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision.

9 ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES, BUDGETS

Présentation par Dominique LE TRAOU :

9.1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu, l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant l'avis conforme du Comptable public, sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, établi le 18 octobre 2023,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature comptable actuelle M14, soit pour la Communauté de Communes de la Matheysine :

- Budget principal (55000)

- Budget annexe Gestion des déchets (55003)
- Budget annexe Maison Messiaen (55004)
- Budget annexe Economie & Emploi (Matheysine développement) (55006)

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le passage de la Communauté de Communes de la Matheysine à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets ci-dessus mentionnés.

Considérant que :

- La Communauté de Communes souhaite adopter la Nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Cette norme comptable s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes Maison Messiaen ; Gestion des déchets ; Economie & Emploi

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Communauté de Communes de la Matheysine à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir l'application du référentiel M57 pour les budgets suivants :

- Budget principal (55000)
- Budget annexe Gestion des déchets (55003)
- Budget annexe Maison Messiaen (55004)
- Budget annexe Economie & Emploi (Matheysine développement) (55006)

➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et signer tous les documents inhérents à cette décision.

Adeline FAYARD s'étonne que le règlement financier et budgétaire ne soit pas présenté dans la même séance.

Dominique LE TRAOU : le RBF doit être adopté avant l'adoption du premier budget en M57 ; Aussi, il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

Adeline FAYARD demande où en est le travail sur l'inventaire de l'actif de la CCM.

Dominique LE TRAOU : Ce travail colossal est déjà engagé : des biens doivent revenir aux communes en fonction des restitutions de compétences, mais l'échéance du 1^{er} janvier 2024 n'est plus imposée.

9.2 Budget Principal : Décision modificative n° 2

Considérant que :

- Des discordances ont été soulevées par les contrôles comptables automatisés relatives aux reports des 001 et 002 au budget primitif 2023, il s'avère que la CCM, faute de communication de la part des services de la DDFIP et SCG, n'a pas pris en compte les opérations non budgétaires intégrées dans HELIOS issues de la dissolution du SMC du Valmontheys et de l'intégration de son actif et de son passif dans les comptes de la CCM ;
- Des crédits s'avèrent insuffisants au regard des dépenses nouvelles, non connues lors de l'élaboration budgétaire, notamment :
 - Le prélèvement obligatoire par la DDFIP du produit de la TH issu de l'augmentation du taux lors de la réforme de cette fiscalité locale
 - En charge de personnel, l'impact de la valorisation de la valeur du point ; du versement de la prime inflation et d'un licenciement pour inaptitude à tout emploi

- Du remboursement d'indemnités versées d'assurance statutaire – changement de la classification du sinistre

Aussi, il est nécessaire de prévoir une délibération modificative pour permettre la saisie des écritures correspondantes. Pour ce faire, la délibération modificative est ainsi articulée :

Chapitre	Opération	Article	Fonction	Programme / libellé	Fonctionnement		Investissement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001			01	Résultat Antérieur reporté				11 376,00
002			01	Résultat Antérieur reporté		134 453,05		
	202302	2182	020	Parc véhicule VLE VAE			8 376,00	
16		1641	01	Emprunt en euros			3 000,00	
c/014		7391178	01	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	70 000,00			
C/012		64111	020	Personnel titulaire	20 000,00			
		64131	020	Personnel non titulaire	10 000,00			
c/67		678	812	Charges exceptionnelles	15 000,00			
c/011		60612	413	Electricité	10 000,00			
C/011		60621	413	Combustible	9 453,05			
TOTAL					134 453,05	134 453,05	11 376,00	11 376,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 58 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions :

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

9.3 Budget Principal : solde des opérations sous mandats

Dans l'optique du changement de nomenclature comptable, il est nécessaire de solder les comptes se rapportant aux opérations sous mandats.

Conformément à la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs, cette démarche visant à apurer les comptes n'est envisageable uniquement dans les cas où les recherches réalisées ne permettent plus de procéder à des écritures de rectifications. Dans ce cas, l'anomalie peut être régularisée par une opération d'ordre non budgétaire. Ces écritures de régularisation ne peuvent être effectuées qu'à l'appui d'une décision de l'assemblée délibérante validant cette écriture.

En l'espèce, afin de solder les comptes 4581-4582, les écritures de régularisations non budgétaires seront les suivantes :

- Débit 4582-02 Recettes : 8 646 972,30 €
 - Crédit 4581-02 Dépenses : 8 646 972,30 €
- Débit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 101 982,96 €

- Crédit 4581-01 Dépenses : 78 482,96 €
- Crédit 4581-85 Dépenses : 23 500,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** les écritures de régularisation non budgétaires telles-que développées ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

9.4 Budget annexe Economie et Emploi : Décision modificative n° 3

Des crédits s'avèrent insuffisants au regard des dépenses nouvelles, non connues lors de l'élaboration budgétaire, à savoir :

Suite à l'incendie de cet automne qui a endommagé le tènement industriel « MERLE » à Susville, les locataires de la partie Est ont dans l'urgence sollicité la Communauté de Communes de la Matheysine pour les reloger, afin de leur permettre la poursuite de leur activité. Sont concernées les entreprises EIFFAGE (1 bureau), ATMO (2 bureaux) et CIMLAND (2 bureaux) au 1^{er} étage et le groupement de producteurs locaux « La Ferme d'Ici » au rez-de-Chaussée.

La cohabitation de ces différentes activités nécessite la réalisation de travaux d'adaptation, notamment :

- Séparation de compteurs électriques entre étage (tarif bleu) et rez-de-chaussée (tarif jaune)
- Création d'un accès indépendant pour l'étage

Il est précisé que le groupement La Ferme d'Ici prendra à sa charge les travaux d'adaptation spécifiques du rez-de-chaussée.

Titres annulés sur exercices antérieurs, cf. protocole d'accord M. et Mme GORGY.

Créances éteintes au regard de la délibération n° 151-2023

Aussi, il est nécessaire de prévoir une délibération modificative pour permettre la saisie des écritures correspondantes. Pour ce faire, la délibération modificative est ainsi articulée :

Article	Libellé	Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	- 25 000,00	
63512	Taxes foncières	- 20 000,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	40 000,00	
6542	Créances éteintes	5 000,00	
	TOTAL	0,00	0.00

Article	Libellé	Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
2313	P0180 – Réhabilitation usine 6 - 23 24	60 000,00	
020	Dépenses imprévues	- 60 000,00	
	TOTAL	0,00	0.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

9.5 Budget annexe Gestion des déchets : Admission en non-valeur - Décision modificative n° 3

Il est rappelé que la renonciation par la Communauté de Communes à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Communautaire.

Au cas présent, les annulations de recettes concernent des admissions en non-valeur au titre de la redevance spéciale – budget annexe Gestion des déchets, sollicitées par les services de la DDFIP.

L'état annexé répertorie les entreprises ayant cessé leur activité au regard des factures qui figuraient sur les lignes de la présentation du SGC au 23/06/2023, sauf pour la Commune de Corps facturée par erreur en 2018.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à : 11 811,81€.

Aussi, il est nécessaire de prévoir une délibération modificative pour permettre la saisie des écritures correspondantes.

Pour ce faire, la délibération modificative est ainsi articulée :

Chapitre	Op.	Article	fonction	Programme / libellé	Fonctionnement		Investissement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
67		678	812	autres charges except	6 000,00			
67		673	812	titres annulés sur exercices antérieurs	6 000,00			
70		7331	01	TEOM		12 000,00		
TOTAL					12 000,00	12 000,00	0,00	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

10 ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL

Présentation par Dominique LE TRAOU :

10.1 Modification du tableau des effectifs. Educateurs des APS Ppal CL1

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'existence au tableau des effectifs de 4 postes d'Educateurs des APS de 1^{ère} classe à temps complet, Considérant la complexité d'élaboration des plannings des Maître Nageurs Sauveteurs au vu du nombre d'activités proposées,

Considérant les difficultés constatées pour recruter des Maître Nageurs Sauveteurs notamment sur des postes à temps complet,

Il est proposé à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit afin d'optimiser les possibilités de recrutement :

Filière sportive - Educateur des APS Ppal 1ère classe

Ancien effectif : 4 postes à temps complet

Nouvel effectif : 3 postes à temps complet

1 poste à temps non complet : 15 heures hebdomadaires

1 poste à temps non complet : 20 heures hebdomadaires

Ces emplois peuvent être pourvus par des fonctionnaires titulaires du cadre d'emploi des Educateurs des APS.

Par dérogation, ces emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite totale de 6 ans :

- L332-8 2° Pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis au vu de l'expérience de l'agent et par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Educateurs des APS Principaux de 1ère classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

11 EAU & ASSAINISSEMENT

Présentation par Florence GRAND :

11.1 Compétence Eau et assainissement : lancement de l'étude de préfiguration et demande de subvention

Vu la délibération n° 90-2023 du 25 mai 2023, adoptant les demandes de subvention,

Les lois NOTRe et Engagement et Proximité imposent aux Communautés de Communes la mise en application du transfert des compétences de l'Eau et de l'Assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Une nouvelle impulsion est donnée aux réflexions et à l'organisation territoriale de l'exercice de ces compétences.

Pour ce faire, il est essentiel de disposer d'une étude de préfiguration à la prise de compétence.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable/assainissement à la Communauté de Communes de La Matheysine, regroupant 43 communes.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. En particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert des compétences eau et assainissement.

L'étude de transfert de compétences est passée sous la forme d'un marché à tranches conditionnelles comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Tranche ferme : Caractéristiques et contenu de l'étude :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services
- Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services
- Phase 3 : Etude des scénarios de transfert de compétence

Tranche conditionnelle : Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert :

- Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de l'intercommunalité
- Accompagnement au changement

Durée du marché : 30 mois

Cette étude de préfiguration de la compétence « Eau-assainissement » peut prétendre à une subvention de 50% de l'Agence de l'Eau et de 20% du Département de l'Isère.

Plan de financement prévisionnel réactualisé :

Dépenses Etude € HT	241 500
- Tranche ferme & conditionnelle	200 000
- Frais imprévus	16 500
- Missions complémentaires (visite ouvrage – carto...)	25 000
Recettes € HT	241 500
Agence de l'Eau – 50%	120 750
Département Isère – 20%	48 300
Autofinancement - 30%	72 450

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ;
- ➔ **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

12 AGRICULTURE & MONTAGNE

Présentation par Fabien MULYK :

12.1 OFPI : convention de coopération 2024-2027

L'OFPI est un outil de suivi des marchés fonciers urbains et ruraux, de l'évolution des usages du foncier et d'appui aux stratégies foncières, le Département et ses partenaires ont créé l'Observatoire foncier partenarial de l'Isère (OFPI) en 2006. Dès sa création, le Département a souhaité en être l'institution motrice et en assure ainsi l'animation et la coordination. Il est pour cela appuyé par l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes.

La Communauté de Communes de la Matheysine adhère à l'OFPI.

Il est proposé de renouveler la convention et la participation annuelle de l'Intercommunalité pour accéder à cet outil de suivi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le renouvellement à l'adhésion à l'OFPI par l'adoption de la convention de coopération 2024-2027 ;
- ➔ **APPROUVE** la participation financière annuelle d'adhésion à ce dispositif de la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision.

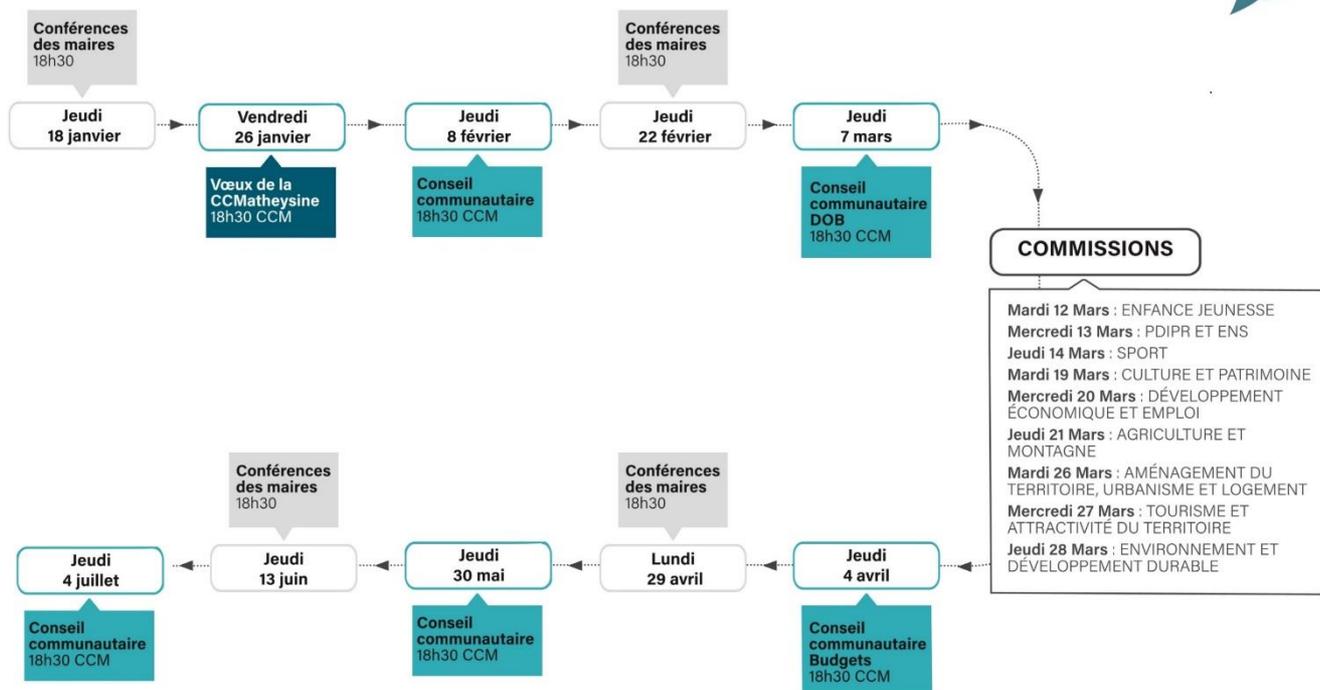
13 SPORT

14 ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE & GEMAPI

15 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME & LOGEMENT

16 CALENDRIER DES INSTANCES : 1^{ER} SEMESTRE 2024

CALENDRIER DES INSTANCES 1^{ER} SEMESTRE 2024



17 PAROLE DONNEE A

Jean-Marc LANEYRIE demande à prendre la parole.

Il souhaite avoir des informations sur l'avenir et le devenir du bateau La Mira, produit phare du tourisme en Matheysine. Ce bateau travaille en parfaite synergie pour une offre touristique avec la Mine Image et le Petit Train de la Mure, en proposant des croisières, avec ou sans repas, et le transport des randonneurs d'une rive à l'autre du lac de Monteynard, commune de Mayres-Savel, pour le circuit des passerelles.

Le bateau est la propriété du SIVOM du Lac qui a confié sa gestion par un bail à l'opérateur CDL Croisières, lié au groupe gérant le Camping de Savel et le restaurant la Pergola. En haute saison cela représente plus de 40 emplois. Le SIVOM a décidé de résilier le bail et de cantonner l'activité du bateau au transport des randonneurs par une Délégation de Service Public.

Il s'agit d'un recul considérable et d'une décision très grave.

Devant un risque de régression du tourisme en Matheysine et sachant que la CCM exerce la compétence Tourisme, qu'envisage la CCM pour rectifier le tir et éviter cette catastrophe ?

Coraline SAURAT partage son inquiétude. Elle rappelle que la CCM n'a pas de voix délibérative au sein du SIVOM puisqu'elle n'en est pas membre.

Elle mentionne les indemnités de rupture du bail qui sont estimées à plus d'1.6 millions d'euros et qui seraient à la charge des communes membres du SIVOM, et confirme que cet arrêt des croisières serait une vraie perte économique pour le Territoire et ses autres produits touristiques.

Un travail juridique doit se conduire sur la possibilité de rupture de bail sur le bâti seul (bâtiment de Treffort) avec un maintien d'un bail sur La Mira

Le SIVOM a fait l'objet de plusieurs réunions, notamment en Préfecture, ayant abouti aux objectifs de réaliser un audit des comptes du syndicat par la Chambre Régionale des Comptes et d'envisager la représentation des intercommunalités dans la direction du syndicat.

De nombreuses pistes sont engagées et la situation est suivie de près.

Jean-Michel BRUGNERA, au-delà de la perte de l'offre touristique, des emplois et avec un bateau restant à quai, évoque qu'en cas de défaut de paiement du SIVOM, les communes seraient appelées à contribuer, et cela représentera des sommes colossales mettant en grande difficulté les finances communales. Pour un exemple de ratio en cas de paiement d'indemnités d'un million d'€, la participation des communes serait de plus de 250 000€ pour Marcieu et de plus de 220 000€ pour Mayres-Savel.

Depuis plusieurs années, il alerte les élus sur cette question de gestion du SIVOM.

Réaction en écho de **Fabienne PREVOT**.

Fabien MULYK souligne un exemple douloureux à Mens : la Commune a payé un droit d'éviction de 700 000 € suite à une rupture de bail.

Marie-Noëlle BATTISTEL : La commune de Mens, contrairement au SIVOM, a anticipé le paiement en toute connaissance de cause. Le SIVOM met le territoire dans une grande difficulté Il est inadmissible que les intercommunalités ne siègent pas au SIVOM.

Gilbert MAUGIRON s'interroge sur la motivation du syndicat de vouloir changer le modèle économique.

Coraline SAURAT : A l'origine le bail n'aurait pas dû être conclu. Deux avis juridiques contraires ont émergés sur le sujet, il faut qu'une autorité juridique pose le cadre. Elle mentionne également la problématique du personnel de La Mira, où le recrutement d'un capitaine est très complexe.

Jean-Marc LANEYRIE : La délibération sur la révocation du bail n'a pas respecté les règles de vote, il reste donc la possibilité de déposer un recours gracieux par un tiers ou par la Préfecture dans son rôle de contrôle de la légalité.

Coraline SAURAT évoque un grand amateurisme au sein du SIVOM.

-- FIN DE SEANCE --

Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 11 décembre 2023 à Susville :

Le secrétaire de séance,

Thierry JOUBERT



La Présidente de la CCM,

Coraline SAURAT

